

L'an deux mille neuf, le dix-sept décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur BRIAND Christian, Maire,

Etaient présents : J.M. BOUHOURS, L. MICHEL, B. BELOIN, G. TARDIF, G. THIBAUDEAU, J. GUILBAUD T. BAILLEUX, J. FOUQUET, P. HUCHEDE, G. GOISBAULT, I PERLEMOINE-LEPAGE, C. FOURNIER , B. AUBIN, M.L. CORMIER, V. SILLON , B. HOCDE, F. LOUIS, X. GALMARD, V. PELTIER, H. de QUATREBARBES, J. GUIBERT, L. HOUDAYER , J.N. MARTIN formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : S. HAMON à G. TARDIF, H. DELALANDE à H. de QUATREBARBES, M. GOUGEON à L. MICHEL

Madame Isabelle PERLEMOINE-LEPAGE a été élue secrétaire.

Désignation du représentant de la commune de L'Huisserie au sein du Conseil d'Administration du Centre Local d'Information et de Coordination de Laval-Agglomération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-33 et L.2122-10,

Vu la circulaire N° 2000-310 du 6 juin 2000 relative aux centres locaux d'information et de coordination (CLIC)

Vu les statuts du CLIC de Laval Agglomération adoptés par l'assemblée générale constitutive le 9 octobre 2009,

Considérant que les statuts précités stipulent que les communes membres de Laval Agglomération de la première couronne disposent de cinq représentants au sein de conseil d'administration,

Que la commune de L'Huisserie a été désignée par les membres du collège A1 pour siéger au conseil d'administration lors de l'assemblée générale constitutive,

Vu la décision unanime du conseil municipal de ne pas recourir au scrutin secret,

Le conseil municipal procède à la désignation de son représentant au sein du conseil d'administration du CLIC de Laval Agglomération : Monsieur le Maire propose Gladys TARDIF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition.
1 contre : J.N. MARTIN

Plan accessibilité

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, en son article 45,

Vu le décret du 21 décembre 2006 n° 2006-1657 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics qui prévoit les modalités de mise en oeuvre des actions,

Vu le décret du 21 décembre 2006 n° 2006-1658 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret précité,

Considérant l'obligation faite aux communes de réaliser pour le 23 décembre 2009 au plus tard, un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics,

Considérant l'engagement pris par la commune de réaliser un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics, par délibération en date du 24 septembre 2009,

Après avoir pris connaissance des tableaux ci-dessous, le conseil municipal adopte à l'unanimité le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics qui pourra faire l'objet d'une évaluation annuelle et d'une révision tous les trois ans maximum, votée par le Conseil Municipal.

Élaboration du plan accessibilité : BATIMENT

Années Actions	2010	2011	2012	2013	2014	2015 et plus
Mairie						. Porte entrée coulissante . Accès salle mariage
Eglise	. Marche dans porche					
Poste						. portes d'entrée coulissante
Boulangerie						
Ecole publique primaire	. Entrée principale ressaut		. Toilette handicapé			. Portes d'entrée coulissante
Ecole publique maternelle			. Toilette handicapé			. Portes d'entrée coulissante
Château des Mômes			. Toilette handicapé			
Halte-garderie RAM						
Restaurant scolaire						
Bibliothèque	. Ressaut accès bibliothèque . Ressaut sanitaire					. Porte d'entrée coulissante
Complexe sportif		. Ressaut entrée			. Sanitaire handicapé lavabo à ajouter	
Vestiaires		. Ressaut entrée			. Portes anciens vestiaires	
Vestiaires Villa	. RAS					
Ecole de Musique Local Jeunesse Salle rue du Maine		← Nouveau projet →				
Salle des Fêtes Local Boules Bretonnes	. RAS					. Accès terrain couvert . Portillon
Presbytère						. Accès maison
Cimetière	. Poignée à baisser . Vérifier la pente entre l'ancien et le nouveau cimetière					
CTM	. Ressaut entrée . Sanitaire à vérifier					
Déchetterie	. RAS					
Salle des Rosiers	. RAS					

Élaboration du plan accessibilité : VOIRIE

Années Actions	2010	2011	2012	2013	2014	2015 et plus
ZONE A « Hyper centre »	<ul style="list-style-type: none"> . Bandes podotactiles . Signalisation contraste visuel . Tampon à niveau (7,14) . Escalier (10) . Place stationnement (11) 			<ul style="list-style-type: none"> . Positionnement des emplacements handicapés 		<ul style="list-style-type: none"> . Réfection des largeurs de trottoirs à l'occasion de travaux
ZONE B « Les Lauriers »	<ul style="list-style-type: none"> . Bandes podotactiles . Bandes d'éveil . Contraste visuel . Cheminement (P 6) . Obstacle à supprimer (P19) 	.				
ZONE C « La Fontaine »						
ZONE D « Bourienne - Hamardière »	<ul style="list-style-type: none"> . Bandes d'éveil . Passage piétons 					<ul style="list-style-type: none"> . Trottoirs « Bourienne »
ZONE E « Eglise nord »		<ul style="list-style-type: none"> . Bandes d'éveil . Passages piétons 				<ul style="list-style-type: none"> . Réfection dans le cadre des travaux
ZONE F « Eglise sud »	<ul style="list-style-type: none"> . Portail cimetière (poignée) . Obstacle voirie (p 12 bis) . Largeur trottoirs 	<ul style="list-style-type: none"> . Bandes d'éveil . Passages piétons . Accès restaurant scolaire 	<ul style="list-style-type: none"> . Sanitaires publics 			<ul style="list-style-type: none"> . Réfection globale dans le cadre de travaux trottoirs, poteaux EDF
ZONE G « L'aître au Royer » école	<ul style="list-style-type: none"> . Traversée piétons (bandes podotactiles + peinture) . Panneaux stationnement accès école + bibliothèque . Contrastes visuels . Cheminement (31) 	<ul style="list-style-type: none"> . Cheminement contrasté visuellement et tactilement . Haie rue des Violettes . Hauteur de panneaux 		<ul style="list-style-type: none"> . Largeur de trottoirs . Cheminement 		<ul style="list-style-type: none"> . Hauteur des trottoirs . Zone non franchissable

Années Actions	2010	2011	2012	2013	2014	2015 et plus
ZONE H « L'Aître au Royer »	.Suppression panneau nom de rue et placé sur lampadaires	. Contraste visuel . Accès espace public	. Place stationnement		. Connexion (p 4) . Ressaut	
ZONE I « Poterie & L'Aître au Dormet »			. Bande d'éveil	. Chicanes	. Connexion . Passage piéton	
ZONE J « Beausoleil »		. Contrastes visuels . Hauteur panneaux . Nids de poules . Bandes podotactiles . Bande horizontale panneaux (p 30)	. Accès terrain de pétanque . Stationnement handicapés			. Trottoirs dans le cadre de travaux
ZONE K « La Fuye Nord »		. Contrastes visuels . Bandes podotactiles	. Bouche à clef . Positionnement barrières			
ZONE L « L'Orée du Bois »				. Hauteur panneaux . Passage piétons . Bande d'éveil		. Réfection trottoirs dans le cadre de travaux
ZONE M « Sainte-Croix & Chantemerle »						
ZONE N « Z.A. Aubépin »		.Contraste visuel (P2 et 10)				
ZONE O « Z.A. Grandchemin »			. Hauteurs panneaux . Chicanes . Bandes podotactiles (p 9) . Passage piétons (p 16)		. Connexion trottoirs	

Bilan des modalités de concertation avec la population et approbation de la révision simplifiée n° 3

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le projet de révision simplifiée N°3 du POS avait pour objet le déclassement d'une partie de zone boisée classée. Ce déclassement va permettre de créer un bassin de régulation des eaux pluviales à réaliser dans le cadre de l'aménagement futur de la zone Nah dans le secteur de la Houssaye. Il a été soumis à enquête publique du 12 octobre 2009 au 12 novembre 2009. Il donne connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur.

Il rappelle les modalités de concertation mises en place avec la population et en dresse le bilan :

- un dossier de présentation du projet de révision simplifié n°3 ainsi qu'un registre a été tenu à la disposition des habitants pour les informer et recueillir leur avis sur le projet d'intérêt général présenté. Ces dossiers pouvaient être consultés du 8 juin 2009 au 11 juillet 2009 aux heures habituelles d'ouverture des bureaux de la mairie.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré,

VU le code de l'urbanisme et en particulier son article L.123-13 ;

VU la délibération en date du 28 mai 2009 prescrivant la révision simplifiée N° 3 du POS et définissant les modalités de concertation avec la population locale ;

VU l'arrêté municipal n° 2009 / B024 du 23 septembre 2009 (annulant et remplaçant l'arrêté du 4 septembre 2009 portant le même numéro) soumettant le projet d'intérêt général de création d'un bassin de régulation des eaux pluviales à réaliser dans le cadre de l'aménagement futur de la zone Nah dans le secteur de la Houssaye,

VU les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que le projet de révision simplifiée du POS, tel qu'il est présenté au conseil municipal peut être approuvé ;

Vu le bilan de la concertation présentée par Monsieur le maire ;

Décide :

- de clore cette concertation et d'en approuver le bilan ;
- d'approuver la révision simplifiée du POS telle qu'elle est annexée.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal Ouest-France.

Le dossier approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au POS ,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus

Adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires pour les agents CNRACL :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26(alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrat d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Considérant que la collectivité a, par délibération du 30 avril 2009, demandé au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne (CDG53) de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents,

Considérant l'intérêt de bénéficier des avantages du contrat groupe négocié par le CDG 53 et des effets de la mutualisation,

Décide :

Article 1 : Adhésion au contrat-groupe

La commune de L'Huisserie donne son accord pour adhérer à compter du 1^{er} janvier 2010 au contrat groupe d'assurance proposé par le CDG 53, garantissant les risques statutaires du personnel territorial cotisant à La CNRACL, passé avec CNP Assurances.

Risques assurés :

Décès - Accident de service, de trajet, maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)

Incapacité de travail (y compris temps partiel thérapeutique), accident de vie privée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité

Le contrat sera établi directement entre la collectivité et la compagnie d'assurance selon les conditions générales 1406D version 2010 et les conditions particulières.

Article 2 : Choix des garanties

Le conseil municipal retient le taux de 5.5% (incluant les frais de gestion du CDG 53), avec une franchise de 15 jours fermes pour la maladie ordinaire

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites, portées aux conditions particulières. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel soumis à retenues pour pension, majoré de la nouvelle bonification indiciaire.

Article 3 : Durée du contrat

Durée du contrat : 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2010

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

Article 4 : Gestion du contrat

La gestion des contrats sera confiée au CDG 53.

Article 5: Signature conventions

Le conseil municipal autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion au contrat groupe avec CNP Assurances et les conventions en résultant.

Adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires pour les agents Ircantec :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26(alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrat d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Considérant que la commune a, par délibération du 30 avril 2009, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne (CDG53) de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents,

Considérant l'intérêt de bénéficier des avantages du contrat groupe négocié par le CDG 53 et des effets de la mutualisation,

Décide (à l'unanimité) :

Article 1 : Adhésion au contrat groupe

La commune de L'Huisserie donne son accord pour adhérer à compter du 1/1/2010 au contrat groupe d'assurance proposé par le CDG 53, garantissant les risques statutaires du personnel territorial cotisant à l'IRCANTEC, passé avec CNP Assurances.

Risques assurés pour tous les agents (-200 h et + 200h)

Incapacité de travail, accident de vie privée, maternité, adoption, paternité

Accident de service et maladie imputable au service

Franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Le contrat sera établi directement entre la collectivité et la compagnie d'assurance selon les conditions générales 3411 H version 2010 et les conditions particulières.

Article 2 : Taux de cotisation

Le taux de cotisation s'élève à : **1,05%** (incluant les frais de gestion du CDG 53)

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites, portées aux conditions particulières. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel soumis à retenues pour pension, majoré de la nouvelle bonification indiciaire.

Article 3 : Durée du contrat

Durée du contrat : 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2010 (2010-2014)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

Article 4 : Gestion du contrat

La gestion des contrats sera confiée au CDG 53.

Article 5 : Autorisation signature

Le conseil (municipal, communautaire, syndical) autorise le Maire (le Président) à signer le certificat d'adhésion au contrat groupe et les conventions en résultant.

Subvention classes de découverte et activités diverses, groupe scolaire public 2010 :

La commission scolaire propose d'accorder une subvention de 10 582 € au groupe scolaire public pour les classes découvertes et activités diverses 2010.

La subvention est calculée sur la base d'une hausse de 0.5 % de la moyenne du coût par enfant 2009.

	Moyenne Coût enfant 2009	Hausse de 0.5 %	Nb d'enfants 2009-2010	Subvention 2010
Activités spécifiques existantes (neige- europe) (CM1/CM2)	105.32 €	105.85 €	88	9 315 €
Activités diverses maternelles élémentaires	3.99 €	4.01 €	316	1 267 €
TOTAL				10 582 €

La demande du groupe scolaire est de 10 812 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accorde une subvention de 10 582 € pour les classes découvertes et activités diverses du groupe scolaire public et s'engage à inscrire cette somme au budget 2010 ; le conseil municipal accepte de régler à la coopérative du groupe scolaire public une avance de 50 % du montant de la subvention pour les classes découvertes en janvier 2010, soit un montant de 5 291 €.

2 abstentions : G. TARDIF, S. HAMON

Avance OGEC 2010 :

La commission scolaire propose le paiement de la subvention OGEC (organisme de gestion des écoles catholiques) de Sainte-Marie en trois échéances :

- Un premier versement en février 2010 et un second en mai 2010 correspondant chacun au tiers de la subvention 2009, soit $61\,189.57\text{ €} / 3 = 20\,396.52\text{ €}$.
- Le solde au quatrième trimestre 2010 selon les critères de calcul établis par vote de conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition.

2 abstentions : G. TARDIF, S. HAMON

Règlements intérieurs : salle Polyvalente & salle des Fêtes :

La commission Vie Associative, Sportive et Culturelle a étudié les conditions de location au public de la salle polyvalente et de la salle des fêtes, suite aux constats suivants :

- ✓ Non respect par certains utilisateurs des règles d'utilisation de la salle des fêtes principalement,
- ✓ Augmentation importante des utilisations de la salle polyvalente par des organismes extérieurs pour des prestations comme les lotos, organisés par des groupes venant d'Ille-et-Vilaine ou de la Manche.

Cela a été l'occasion de réviser et de réactualiser les règlements intérieurs d'utilisation..

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE DES FÊTES

Article 1 - La salle Beausoleil est mise à la disposition des personnes majeures souhaitant organiser des spectacles, des animations, des réunions, des activités récréatives ou festives. Une liste des activités autorisées est établie par le conseil municipal.

Article 2 - La location de cette salle est ouverte aux habitants de L'Huisserie ou aux personnes hors-commune selon une tarification révisée chaque année par le conseil municipal.

Article 3 - Les jours de location sont : les samedis, dimanches et jours fériés, à l'exception du 24 et 25 décembre, du 31 décembre et du 1^{er} janvier.

Article 4 - Le nombre maximum de places autorisées est de :

- 80 personnes assises
- 150 personnes debout

Tout dépassement de ce nombre engagera la responsabilité du locataire.

Article 5 - La location s'effectue en mairie. Un contrat de location est établi. Une option de réservation peut-être accordée pour une durée maximale de 15 jours. Tout désistement dans les 2 mois précédents la date de la location entraînera la facturation sauf situation particulière examinée par Monsieur le Maire, à la demande du locataire.

Article 6 - Les clés d'accès à la salle sont disponibles en mairie, le jour même de la location ou quelques jours précédents la location aux horaires d'ouverture de la mairie :

- Lundi : 13h30-18h
- Mardi à vendredi : 8h30-12h / 13h30-18h
- Samedi : 8h30-12h

Elles doivent être retournées à la mairie, le jour même ou dans les 2 jours suivants la location :

- soit à l'accueil
- soit dans la boîte aux lettres de la mairie dans une enveloppe portant le nom du locataire.

Article 7 - Le locataire doit prendre connaissance des notices de fonctionnement du chauffage et des appareils de cuisine.

Article 8 - La salle doit être utilisée dans des conditions normales de fonctionnement, sans dégradations ni détériorations qui le cas échéant seront imputées à la personne locataire.

Un forfait ménage ou dégradations sera demandé sous forme d'un chèque de 200 €, au moment de la remise des clés.

Ce chèque sera restitué, dans la semaine suivant la location, après constatation du bon état de propreté et de rangement de la salle, du mobilier et des équipements mis à disposition

Article 9 - Le locataire s'engage à respecter et à faire respecter l'arrêté préfectoral en vigueur:

- 22 heures : arrêt de tout bruit excessif pouvant gêner le voisinage.
- 2 heures du matin : fermeture de la salle.

Ces règles sont d'autant plus applicables que la salle des fêtes est située dans un quartier résidentiel.

Article 10 - Le locataire s'engage à :

- Pratiquer le tri sélectif et déposer les déchets dans les locaux situés derrière la salle.
- Carton, verre, plastique trié, sont à déposer dans les containers situés à l'extrémité du parking.
- Nettoyer et ranger le matériel utilisé.
- Débrancher les appareils électriques.
- Balayer le sol de la salle (et ne pas serpillier) et des locaux utilisés.
- Eteindre les points lumineux.
- S'assurer que toutes les issues sont verrouillées.

Article 11 - Avant toute mise à disposition de la salle, le locataire prend connaissance de ce règlement intérieur et s'engage à le respecter et à le faire respecter par les utilisateurs en le signant.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE

Article 1 - La salle polyvalente est mise à la disposition des personnes majeures souhaitant organiser des spectacles, des animations, des réunions, des activités récréatives ou festives. Une liste des activités autorisées est établie par le conseil municipal.

Article 2 - La location de cette salle est ouverte aux habitants de L'Huisserie ou aux personnes hors-commune selon une tarification révisée chaque année par le Conseil Municipal.

Article 3 - La location est ouverte les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 4 - Le nombre maximum de places autorisées est de :

- 500 personnes assises
- 650 personnes debout

Article 5 - La location s'effectue en mairie. Un contrat de location est établi. Une option de réservation peut être accordée pour une durée maximale de 15 jours. Tout désistement dans les 2 mois précédents la date de la location entraînera la facturation sauf situation particulière examinée par Monsieur le Maire, à la demande du locataire.

Article 6 - Le badge et les clés d'accès à la salle sont disponibles à la mairie, le jour même de la location ou les jours précédents la location aux horaires d'ouverture de la mairie :

- Lundi : 13h30-18h
- Mardi à vendredi : 8h30-12h / 13h30-18h
- Samedi : 8h30-12h

Ils doivent être retournés le jour même ou dans les 2 jours suivants la location, à la mairie :

- soit à l'accueil
- soit dans la boîte aux lettres de la mairie dans une enveloppe portant le nom du locataire.

Article 7 - Pendant la location, le bénéficiaire peut disposer, outre la salle polyvalente, de 4 pièces annexes : la salle de rangement du matériel, la cuisine, les toilettes (pouvant être utilisée par d'autres personnes) et le local déchets.

Le locataire doit prendre connaissance des notices de fonctionnement des équipements de la cuisine et des conditions d'utilisations et de stockage du mobilier mis à disposition.

Article 8 - La salle doit être utilisée dans des conditions normales de fonctionnement, sans dégradations ni détériorations qui le cas échéant seront imputées à la personne locataire. Un forfait ménage ou dégradations sous forme d'un chèque de 200 € sera demandé au moment de la location.

Ce chèque sera restitué, dans la semaine suivant la location, après constatation du bon état de propreté et de rangement de la salle et des équipements mis à disposition.

Article 9 - Le locataire s'engage à respecter et à faire respecter les conditions d'utilisation suivantes :

- La location de la salle polyvalente n'ouvre pas de droit à l'accès aux salles sportives et aux vestiaires sauf autorisations spéciales.
- Les activités doivent respecter les horaires prévues dans la location : de 7 heures le matin au plus tôt, pour l'aménagement de la salle, à 2 heures du matin le lendemain, pour la fin des activités.
- La fermeture de la salle doit intervenir à 3 heures du matin.
- Après 22 heures, tout bruit excessif est prohibé aux alentours de la salle.

Article 10 - Les salles doivent être rendues propres et rangées (y compris les toilettes), c'est-à-dire, le sol balayé ; le mobilier remis et propre ; l'évier, le réfrigérateur et la cuisinière vidés et nettoyés.

Les déchets sont à trier et à répartir dans les bacs mis à disposition dans le local déchets.

Avant de quitter les lieux, le locataire doit d'assurer que :

- Le réfrigérateur est débranché.
- Le circuit gaz est fermé.
- Les points lumineux sont éteints.
- Les portes de la cuisine et de la salle verrouillées.

Article 11 - Avant toute mise à disposition de la salle, le locataire prend connaissance de ce règlement intérieur et s'engage à le respecter et à le faire respecter par les utilisateurs en le signant.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte les règlements intérieurs proposés

Les tarifications :

Propositions pour 2010 :

- ✓ Réactualiser la liste des activités tarifées,
- ✓ Augmenter la tarification des manifestations hors commune.

Salle des fêtes - commune.

Propositions tarifications pour 2010

	2009	2010	2010
		+0.5%	+2%
Vin d'honneur, arbre de Noël, Galette des Rois, Jeux	56.36 €	56.64 €	57.49 €
Repas sans soirée dansante, Exposition, Vente, Autres Activités	90.63 €	91.08 €	92.44 €
Repas avec soirée dansante	98.78 €	99.27 €	100.76 €
Réunion, assemblée générale	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Salle des fêtes - hors commune.

Propositions tarifications pour 2010

	2009	2010	2010
		+0.5%	+2%
Vin d'honneur, Arbre de Noël, Galette des Rois, Jeux	68.34 €	68.68 €	69.71 €
Repas sans soirée dansante, Exposition, Vente, Autres activités	140.47 €	141.17 €	143.28 €
Repas avec soirée dansante	Non louée	Non louée	Non louée
Réunion Assemblée Générale	42.12 €	42.33 €	42.96 €

Salle Polyvalente - commune

Proposition tarifications pour 2010 :



Chaque association de L'Huisserie peut prétendre une fois par an :

- Soit à une location gratuite de la Salle des Fêtes
- Soit à une location mi-tarif de la Salle Polyvalente

2 contres : L. HOUDAYER, J.N. MARTIN

Salle Polyvalente - hors commune.

	2009	2010	2010
		+0.5%	+2%
Spectacles culture ou Loisirs, Galettes des Rois, Arbre de Noël (journée)	226.56 €	227.69 €	231.09 €
Vin d'honneur, Assemblée générale, conférence	232.92 €	234.08 €	237.58 €
Repas sans soirée dansante, Arbre de Noël avec soirée	406.02 €	408.05 €	414.14 €
Repas avec soirée dansante (location du parquet incluse)	672.95 €	676.31 €	686.41 €
Mariage (location du parquet incluse)	584.57 €	587.49 €	596.26 €
Saint Sylvestre (location du parquet incluse)	897.69 €	902.18 €	915.64 €
Chauffage	88.40 €	88.84 €	90.17 €
Location du parquet	88.40 €	88.84 €	90.17 €

LOTO Hors commune, tarif spécial :

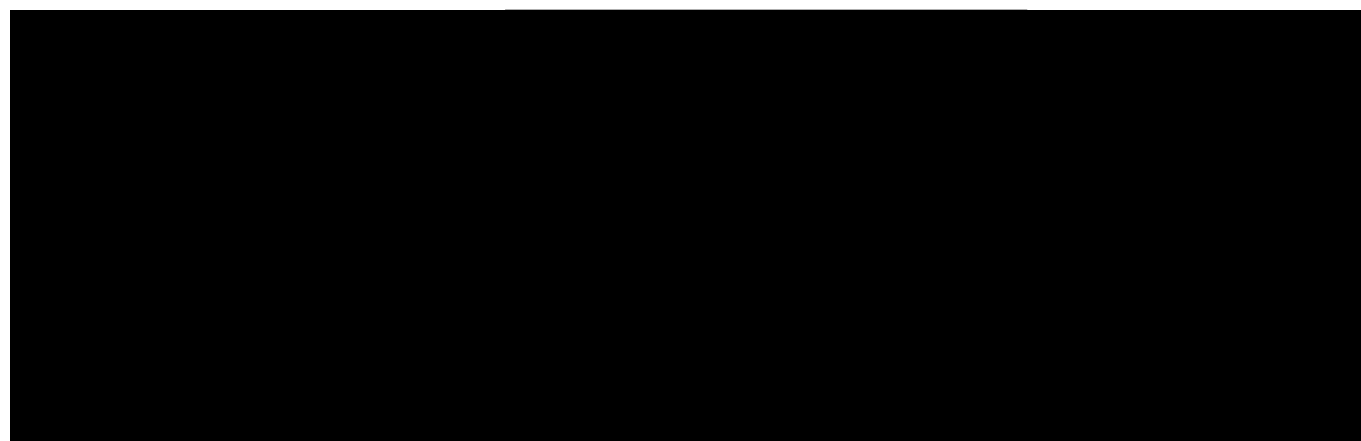
✓ Si multiplié par 3 = 678.78 €

✓ Si multiplié par 4 = 906.24 €

La commission propose de multiplier le tarif par 3.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition et le Conseil Municipal.

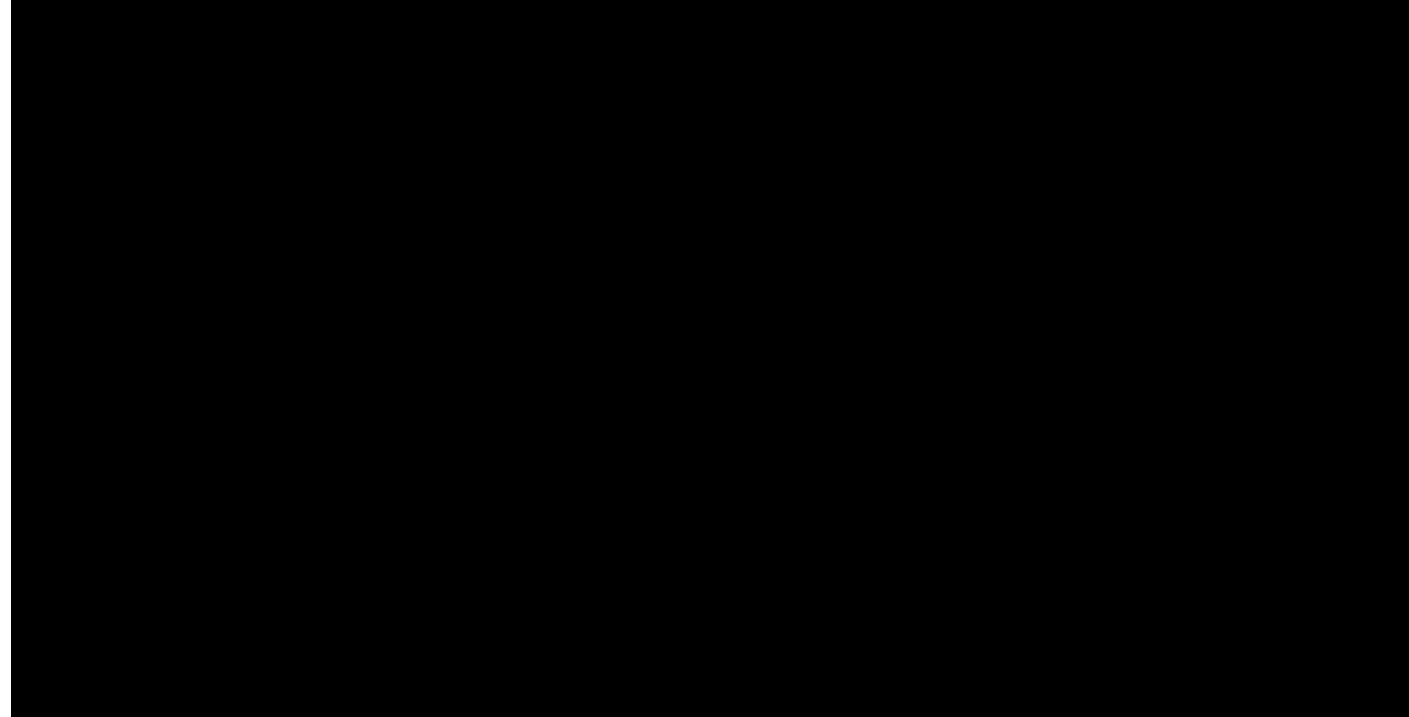
Révision tarifs concession cimetière.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à une augmentation de 0.5 %.

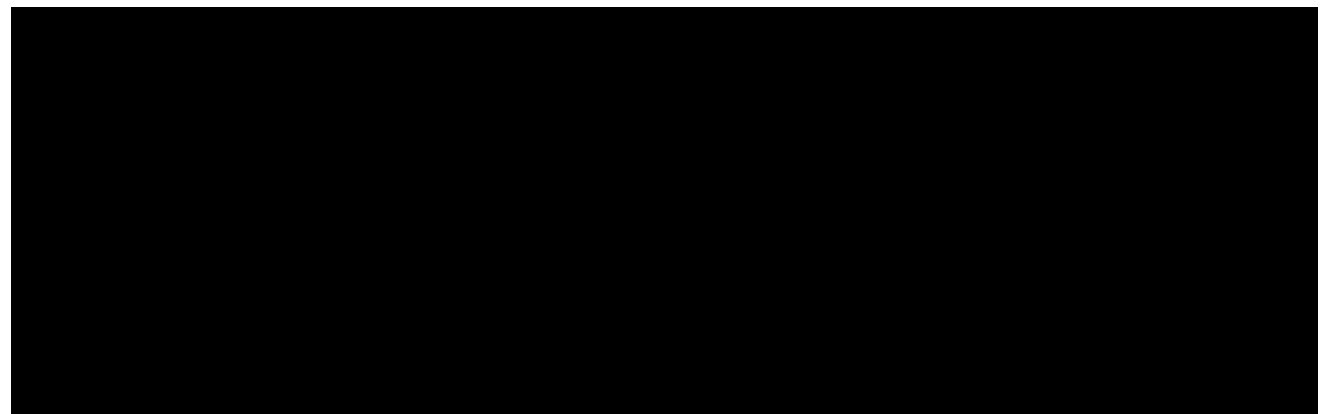
1 abstention : G. TARDIF

Droit de place pour le stationnement des commerçants :



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide une augmentation de 0.5 %.
1 contre : L. HOUDAYER

Rémunération journalière des animateurs accueil de loisirs pour l'année 2010.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide une augmentation de 0.5 %.

Emprunt réalisé en vue de la création du Lotissement de La Perrine

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la réponse faite par 4 banques, à la demande de proposition de prêts pour le financement des acquisitions foncières et des premières opérations concernant le lotissement communal de La Perrine.

Le montant sollicité était de 1 200 000 euros avec remboursement in fine en 2016.

Deux banques, le Crédit Mutuel et la Caisse d'Épargne, proposent des prêts relais classiques, renouvelables à échéance aux conditions du marché qui existeront alors et dans le cadre concurrentiel,

-soit à taux fixe :

- . Le Crédit Mutuel sur 3 ans à 2,70 % (8 100 € d'intérêts par trimestre)
- . La Caisse d'Épargne sur 5 ans à 3,08% (9 240 € d'intérêts par trimestre)
- soit à taux indexé, sur EURIBOR 3 mois (0,71% actuellement)
- . Le Crédit Mutuel sur 3 ans, avec une marge de 0,55% (3 870 € par trimestre avec l'index actuel)
- . La Caisse d'Épargne sur 5 ans, avec une marge de 0,60% (4 029,6€ par trimestre avec l'index actuel)

Deux banques, BFT (filiale du Crédit Agricole) et DEXIA proposent des prêts revolving, correspondant à une mise à disposition pendant 6 ans d'une somme d'argent à la demande sur les 1 200 000 € :

-pour BFT,

- .avec une phase de tirage en 2 tranches de 600 000€ chacune, pouvant générer des remboursements de 15 000 à 150 000 euros à chaque fois,
- .et une phase de consolidation dans les mêmes conditions que la phase de tirage (remboursements de 15 000 à 150 000€), et un mode d'amortissement au choix de l'emprunteur
- .les prêts sont indexés sur EURIBOR 3 mois avec une marge de 0,53%, plus frais de montage de 500€ prélevés au 1^{er} versement.

-pour DEXIA,

- .avec une phase de tirage les 2 premières années donnant droit à un remboursement égal au tirage plafonné à 240 000€ et remboursement sur indexation sur EONIA (0,34% actuellement) plus marge de 1,03%
- .avec une phase de consolidation de 960 000 euros, à tout moment et au plus tard dans 2 ans avec remboursement in fine, et intérêts sur 5 ans, indexés sur EURIBOR 3 mois et avec marge de 0,70%.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de retenir la proposition de la banque caisse d'épargne pour sa proposition de prêt 1 200 000 € à un taux de 3.08 sur 5 ans, Et autorise le maire à signer tous les contrats et documents relatifs à ce prêt.

TVA sur loyer cuisine pour le logis d'Hostéria :

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a acheté une maison à Monsieur et Madame Moutier dans laquelle se situe la cuisine du restaurant du Logis d'Hostéria.

Etant donné que la commune loue la cuisine à un tiers et que ces locaux sont aménagés, il y a lieu d'assujettir les dépenses et les recettes de ce loyer à la TVA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau, exercice 2008

Monsieur le maire présente au conseil municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau, exercice 2008.

Ce rapport est établi conformément aux articles L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en application des dispositions du décret interministériel n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal émettent un avis favorable à ce rapport, consultable en mairie.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, exercice 2008

Monsieur le maire présente au conseil municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, exercice 2008.

Ce rapport est établi conformément aux articles L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en application des dispositions du décret interministériel n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal émettent un avis favorable à ce rapport, consultable en mairie.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif, exercice 2008

Monsieur le maire présente au conseil municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif, exercice 2008.

Ce rapport est établi conformément aux articles L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en application des dispositions du décret interministériel n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal émettent un avisà ce rapport, consultable en mairie.

Tarifs Eau 2010

Monsieur le maire présente au conseil municipal les chapitres du Budget Eau 2009, du Compte Administratif 2009 connus à ce jour, du budget prévisionnel 2010.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer comme ci-après les tarifs relatifs au budget eau pour toute l'année 2010, et de répercuter en totalité (prix au m3) les différentes taxes et redevances qui vont être appelées en 2010 sur le prix de l'eau (redevance pollution, fonds départemental de l'eau

Critères du tarif eau		Prix 2009 (en € HT)	Prix 2010 (en € HT)
Abonnement (tout mois commencé est dû)		15,00	20,00
Prix de vente du m3 d'eau	Jusqu'à 1000 m3, pour tous les abonnés	0,80	0,90
	Au-delà de 1000 m3 pour les abonnés individuels et les entreprises	0,72	0,82
	Au-delà de 1000 m3 pour les abonnés gérant d'immeubles collectifs	0,80	0,90

Tarifs Assainissement Collectif 2010

Monsieur le maire présente au conseil municipal les chapitres du Budget Assainissement Collectif 2009, du Compte Administratif 2009 connus à ce jour, du budget prévisionnel 2010.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer comme ci-après les tarifs relatifs au budget eau pour toute l'année 2010, et de répercuter en totalité (prix au m3) les différentes taxes et redevances qui vont être appelées en 2010 sur le prix de l'eau (redevance modernisation des réseaux de collecte.....)

Critères du tarif assainissement collectif	Prix 2009 (en € HT)	Prix 2010 (en € HT)
Abonnement (tout mois commencé est dû)	15,00	15,00
Redevance Assainissement	0,74	0,74
Taxe de raccordement à l'égout	612,08	612,08

Tarifs Assainissement Non Collectif 2010

Monsieur le maire propose d'appliquer les mêmes tarifs que ceux pratiqués en 2009 par la ville de Laval (hors la redevance annuelle), en ce qui concerne l'assainissement non collectif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer comme ci-après les tarifs relatifs au budget assainissement collectif pour toute l'année 2010.

Les types de contrôles	Tarifs 2009 (en ht)	Tarifs 2010 (en ht)
Redevance annuelle d'assainissement non collectif (*)	0,00	0,00
Diagnostic des installations existantes	59,00	60,00
Contrôle de conception et d'implantation d'installation neuve ou réhabilitée	59,00	60,00
Contrôle de bonne exécution d'installation neuve ou réhabilitée	39,00	40,00
Contrôle de bonne exécution, visite supplémentaire (cas d'installation non conforme)	39,00	40,00
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes	59,00	60,00

(*) Redevance permettant de financer le contrôle de bon fonctionnement effectué tous les 4 ans

Tarifs 2010 contrôle branchements Assainissement collectif, Eaux Pluviales

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la mise en place de ce tarif en 2008, suite à de nombreuses demandes de vérification de l'état des branchements d'eaux pluviales et d'eaux usées, notamment lors des transactions immobilières.

Le produit de cette tarification est réparti en parts égales entre le Budget Général (eaux pluviales), et le Budget Assainissement Collectif (eaux usées).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reconduire le même tarif qu'en 2009, et d'appliquer ainsi en 2010 le même tarif que pour les contrôles Assainissement Non Collectif.

	En Euros HT 2009	En Euros HT 2010
contrôles Assainissement collectif, Eaux Pluviales	60,00	60,00

Utilisation du réseau public d'assainissement collectif hors réseau public de distribution d'eau potable

Monsieur le maire informe le conseil municipal de demandes d'utilisation du réseau public d'assainissement collectif à une source d'eau autre que le réseau de distribution d'eau potable : puits, forages, installations de récupération d'eau de pluie,....

Il est devenu nécessaire de prendre des dispositions de mise en application des textes officiels récents en ce domaine, notamment :

- le décret interministériel 2008-652 du 2 juillet 2008 relatif à la déclaration des dispositifs de prélèvement, puits ou forages réalisés à des fins d'usage domestique de l'eau et à leur contrôle ainsi qu'à des distributions privatives de distribution d'eau potable,
- l'arrêté interministériel du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments
- l'arrêté interministériel du 17 décembre 2008 fixant les éléments à fournir dans le cadre de la déclaration en mairie de tout prélèvement, puits ou forage réalisés à des fins d'usage domestique de l'eau,
- l'arrêté interministériel du 17 décembre 2008 relatif au contrôle des installations privatives de distribution d'eau potable, des ouvrages de prélèvement, puits et forages et des ouvrages de récupération d'eaux de pluie,

Monsieur le maire propose :

- tout puits ou forage, ou tout dispositif ou installation, utilisés ou réalisés à des fins d'usage domestique de l'eau doivent être déclarés en mairie. Il en est de même pour les ouvrages de récupération d'eaux de pluie destinés à un usage domestique à l'intérieur des bâtiments.
- ces installations, lorsqu'elles sont raccordées au réseau public d'assainissement collectif, doivent être équipées d'un dispositif de comptage de l'eau ainsi prélevée, posé et entretenu aux frais de l'utilisateur.
- le dispositif de comptage doit être agréé par le service de l'eau et de l'assainissement,
- aucune connexion de ces installations ne doit être faite avec le réseau de distribution d'eau potable pour éviter toute contamination du réseau public.
- la conformité de ces installations, sera vérifiée par le service de l'eau et de l'assainissement, et fera l'objet de contrôles.
- ces vérifications et contrôles seront facturés selon les tarifs fixés par le Conseil Municipal,
- la consommation d'eau constatée au moyen du dispositif de comptage sera prise en compte dans le calcul de la redevance d'assainissement collectif due par les usagers.
- à défaut de dispositifs de comptages existants ou agréés, la consommation d'eau sera estimée forfaitairement par le service de l'eau et de l'assainissement en tenant compte de l'importance de l'habitation, du nombre d'habitants,....

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à ces propositions et autorise le maire à prendre toute disposition utile à leur mise en application et à signer toute décision s'y rapportant.

Tarifs des contrôles des installations de puits, forages, installations de récupération d'eaux de pluie, et autres, réalisées à des fins d'usage domestique de l'eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer en 2010 le même tarif que pour les contrôles de bonne exécution concernant l'assainissement non collectif :

	En Euros HT
contrôle de bonne exécution d'installation	40,00
contrôle de bonne exécution, visite supplémentaire	40,00

Rapport d'activités du syndicat de bassin du Vicoin, exercice 2008

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal de la transmission du rapport d'activités du syndicat de bassin du Vicoin, dont est membre la commune de L'Huisserie. Ce rapport concernant l'exercice 2008 est présenté dans ses grandes lignes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal n'émettent pas de remarques ou d'observations particulières sur ce rapport.

Travaux régie concernant la première partie du chemin du moulin de la Roche:

Monsieur le Maire exprime au Conseil Municipal que le chantier concernant La première partie du Chemin du Moulin de la Roche a été fait en régie par la commune.

Les factures ont été réglées en section de fonctionnement suivant l'état ci-dessous :

Facture	Fournisseur	Désignation	Montant HT	Montant TTC	Date	Références des mandats réglés		
						N° Bord	N° Mandat	Année
5692	LEVERRIER Th.	Travaux tracto-pelle	1 398.10 €	1 672.13 €	3/04	33	569	2009
TOTAL			1 398.10 €	1 672.13 €				

Frais de personnel : 24h00 x 17.00 € = 408.00 €

TOTAL : Montant HT : 1 398.10 € + 408.00 € = 1 806.10 €

Montant TTC : 1 672.13 € + 408.00 € = 2 080.13 €

Dont 274.03 €

S'agissant d'un investissement, le montant de la régie travaux s'élèvera à 2 080.13 €

En conséquence, il sera émis :

- un titre au compte 722 « Travaux en régie », section de fonctionnement
- un mandat au compte 2313 de l'opération 200906 «Espaces Verts», section d'investissement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette opération de travaux en régie.

Travaux régie concernant l'abri terrain de foot :

Monsieur le Maire exprime au Conseil Municipal que le chantier concernant L'Abri terrain de foot a été fait en régie par la commune. Les factures ont été réglées en section de fonctionnement suivant l'état ci-dessous :

Facture	Fournisseur	Désignation	Montant HT	Montant TTC	Date	Références des mandats réglés		
						N° Bord	N° Mandat	Année
99037133	Districolor	Fournitures	76.69 €	91.72 €	3/09	84	1591	2009
99037132	Districolor	Silvanol	24.03 €	28.74 €	3/09	84	1590	2009
99037131	Districolor	Silvanol	53.37 €	63.83 €	3/09	84	1589	2009
99037130	Districolor	Silvanol, gants	115.23 €	137.82 €	3/09	84	1588	2009
99037127	Districolor	Diverses fournitures	129.50 €	154.88 €	3/09	84	1587	2009
99037128	Districolor	Peinture	48.52 €	58.03 €	9/09	86	1641	2009
99036791	Districolor	Steloxine	133.74 €	159.95 €	25/07	75	1432	2009
TOTAL			581.08 €	694.97 €				

Frais de personnel : 20h00 x 17.00 € = 340.00 €

TOTAL : Montant HT : 581.08 € + 340.00 € = 921.08 €

Montant TTC : 694.97 € + 340.00 € = 1 034.97 €

Dont 113.89 €

S'agissant d'un investissement, le montant de la régie travaux s'élèvera à 1 034.97 €

En conséquence, il sera émis :

- un titre au compte 722 « Travaux en régie », section de fonctionnement
- un mandat au compte 2313 de l'opération 200906 «Espaces Verts», section d'investissement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette opération de travaux en régie.

Travaux régie concernant l'église :

Monsieur le Maire exprime au Conseil Municipal que le chantier concernant L'Eglise a été fait en régie par la commune.

Les factures ont été réglées en section de fonctionnement suivant l'état ci-dessous :

Facture	Fournisseur	Désignation	Montant HT	Montant TTC	Date	Références des mandats réglés		
						N° Bord	N° Mandat	Année
FC 2009 014	EURL Janvier P.	Pose évier	371.08 €	443.81 €	12/03	19	324	2009
1 003 159	Rev Mur Sol	Matériaux	137.30 €	164.21 €	13/03	21	392	2009
99035494	Districolor	Pinceaux, peinture	82.79 €	99.02 €	20/03	28	496	2009
99035182	Districolor	Steloxine	90.67 €	108.44 €	5/02	7	110	2009
99035183	Districolor	Diverses fournitures	250.31 €	299.37 €	5/02	7	109	2009
99035184	Districolor	Cartouche Prestonett	15.70 €	18.78 €	5/02	7	108	2009
0901417	Radio Télé Laval	Cordon 6 m XLR	88.80 €	106.20 €	5/02	7	111	2009
143151	Ets Courcier	Plaque placo	20.58 €	24.61 €	6/03	18	302	2009
8175	Bricomarché	Sac enduit	6.61 €	7.91 €	6/03	18	298	2009
TOTAL			1 180.74 €	1 412.16 €				

Frais de personnel : 56h00 x 17.00 € = 952.00 €

TOTAL : Montant HT : 1 180.74 € + 952.00 € = 2 132.74 €

Montant TTC : 1412.16 € + 952.00 € = 2 364.16 €

Dont 231.42 €

S'agissant d'un investissement, le montant de la régie travaux s'élèvera à 2 364.16 €

En conséquence, il sera émis :

- un titre au compte 722 « Travaux en régie », section de fonctionnement
- un mandat au compte 2313 de l'opération 200008 « Bâtiments Communaux », section d'investissement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette opération de travaux en régie.

Travaux régie concernant l'aménagement de la piste BMX :

Monsieur le Maire exprime au Conseil Municipal que le chantier concernant L'aménagement de la piste BMX a été fait en régie par la commune.

Les factures ont été réglées en section de fonctionnement suivant l'état ci-dessous :

Facture	Fournisseur	Désignation	Montant HT	Montant TTC	Date	Références des mandats réglés		
						N° Bord	N° Mandat	Année
00168603	Point P Trouillard	Matériaux	255.70 €	305.82 €	22/05	49	925	2009
0903.021302	Carrière Chaffenay	Matériaux carrière et transport	3 626.54 €	4 337.34 €	3/06	55	977	2009
227409	Frans Bonhomme	Drain, boîte branchement	399.64 €	477.97 €	3/06	55	978	2009
289977	Frans Bonhomme	Boîte branchement	115.56 €	138.21 €	3/06	55	979	2009
302955	Frans Bonhomme	Regard hydraulique	105.52 €	126.20 €	3/06	55	980	2009
302953	Frans Bonhomme	Drain, Boîte branchement	151.10 €	180.72 €	3/06	55	981	2009
	Leverrier Th.	Tracto-pelle	915.58 €	1 095.03 €	3/06	55	982	2009
TOTAL			5 569.64 €	6 661.29 €				

Frais de personnel : 195h00 x 17.00 € = 3 315.00 €

TOTAL : Montant HT : 5 569.64 € + 3 315.00 € = 8 884.64 €
Montant TTC : 6 661.29 € + 3 315.00 € = 9 976.29 €
Dont 1 091.65 €

S'agissant d'un investissement, le montant de la régie travaux s'élèvera à 9 976.29 €

En conséquence, il sera émis :

- un titre au compte 722 « Travaux en régie », section de fonctionnement
- un mandat au compte 2315 de l'opération 200903 « Culture Sports Loisirs », section d'investissement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette opération de travaux en régie.

Jardins familiaux, travaux à engager :

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il est projeté de réaliser à côté de la piste de BMX des jardins familiaux.

Les travaux doivent débuter dès le début de l'année 2010. Il y a lieu de faire grillager le pourtour des jardins, régaler la terre végétale, installer des points d'eau, édifier les abris de jardin...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à engager toutes les dépenses nécessaires pour ce projet.

Abstention : Hubert de Quatrebarbes